

OBJET **Déclassement anticipé de terrains appartenant au domaine public communal**
AW 846, 849, 920 à 924 et 1004 partie / entre boulevard Jean Jaurès et immeuble Futura - Patates-à-Durand - Sainte-Clotilde)

La Commune est propriétaire du terrain d'assiette du parking situé entre le boulevard Jean Jaurès et l'immeuble FUTURA, riverain de la Ravine des Patates-à-Durand.

Ces dernières années, plusieurs promoteurs avaient fait connaître leur intérêt pour réaliser une promotion immobilière sur ce site d'environ 5 000 m², mais aucun projet n'a abouti.

Plus récemment, la Ville a reçu une proposition d'acquisition d'une portion de 3 500 m², située à l'angle sud pour y réaliser une station-service avec boutiques et restauration.

Cette emprise étant incluse au domaine public communal, elle doit faire l'objet d'un déclassement permettant sa cessibilité.

La Ville souhaite cependant que l'affectation à l'usage du public de ce parking soit maintenu jusqu'au démarrage des travaux.

En ce sens, l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. »

Je vous demande de décider la désaffectation de l'emprise du parking concernée par ce projet, telle que figurant au plan joint, de prononcer le déclassement des terrains de 3 500 m² cadastré section AW n° 846, n° 849, n° 920, n° 921, n° 922, n° 923, n° 924 et n° 1004 partie sis à Patates-à-Durand qui sera effectif le jour de l'entrée en vigueur de la présente Délibération, et d'approuver que la désaffectation de cette emprise à usage de parking intervienne dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente Délibération et, en tout état de cause, préalablement au commencement des travaux d'aménagement et de construction du projet précité.

OBJET **Déclassement anticipé de terrains appartenant au domaine public communal**
AW 846, 849, 920 à 924 et 1004 partie / entre boulevard Jean Jaurès et immeuble
Futura - Patates-à-Durand - Sainte-Clotilde)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/3-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Décide la désaffectation au titre de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de l'emprise de 3 500 m² des terrains AW 846, 849, 920 à 924, et 1004 partie situé à Patates-à-Durand.

ARTICLE 2

Prononce le déclassement du domaine public de cette même emprise de 3 500 m² ;

ARTICLE 3

Fixe au 24 juin 2020 le délai maximum au terme duquel la désaffectation effective de ces terrains devra prendre effet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173033-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/06/2017



Gilbert ANNETTE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT DENIS

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/10/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

